



Traité Yebamot

Michna 9 - Chapitre 10

י, ט בן תשע שנים ויום אחד שבא על יבמתו, ומשהגדיל נשא אישה אחרת--אם לא ידע את הראשונה משהגדיל--השנייה או חולצת, או מתייבמת; הראשונה חולצת, ולא מתייבמת. רבי שמעון אומר, מייבם לאיזו שירצה, וחולץ לשנייה. אחד שהוא בן תשע שנים ויום אחד, ואחד שהוא בן עשרים שנה שלא הביא שתי שערות.

Un garçon de neuf ans et un jour a eu des rapports avec sa belle-sœur, puis, devenu grand, il a épousé une autre femme et est mort ; s'il n'a pas eu de rapports avec la première depuis qu'il est devenu adulte, sa première femme doit faire 'Halitsa et ne peut pas faire Yiboum ; la deuxième peut faire l'un ou l'autre. Rabbi Chim'on dit : le frère survivant peut épouser n'importe laquelle et doit faire 'Halitsa à l'autre. Dans tous les cas qu'on a cités, la loi est la même pour un homme de vingt ans qui n'a pour un homme de vingt ans qui n'a pas les signes de puberté, que pour un garçon de neuf et un jour.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions